

(1)

(N° 95.)

===

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 15 FÉVRIER 1901.

NATURALISATION ORDINAIRE.

Rapport fait, au nom de la Commission, par M. DE JAER.

Demande du sieur Louis-Godefroid-Otto STÖKLE.

MESSIEURS,

Le sieur Stökle, né à Ludwigsbourg (Würtemberg), le 14 août 1880, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis le 23 septembre 1895 et exerce, à Bruxelles, la profession de négociant en bijouteries.

Il a épousé une femme de nationalité belge et il est père de six enfants.

Il a satisfait aux obligations du service militaire dans son pays d'origine et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Stökle remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le Rapporteur,

C. DE JAER.

Le Président,

JUSTIN VAN CLEEMPUTTE.
